

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 22 Mai 1875

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Cession de l'Arsenal. Communication de M. LE MAIRE. — Ecole Industrielle de la rue du Lombard. Vente d'une machine à vapeur. — Halles et marchés. Droits de place. Canal Le Becquerel. Couverture par M. BERLINGUEZ. — Hospices. Vente de terrains. — Caisse de secours des Sapeurs-Pompiers. Allocation d'indemnités. — Echange et vente de terrains. Rues Roland et du Port. — Distribution d'eau. Convention à passer avec l'Etat pour l'alimentation des établissements militaires. — Cession de terrains à la voie publique. Règlement d'indemnités. — Emprise sur la voie publique. Fixation d'une redevance annuelle. Achèvement du port Vauban. Règlement de compte avec les héritiers DELEMER. — Jeu de Paume. Soumission à souscrire euvers le Département de la Guerre. — Canal des Stations. Etablissement d'un garde-corps. — Hôtel-de-Ville et établissement hydraulique d'Emmerin. Pose de paratonnerres. — Rue des Manneliers. Solde des frais d'expropriations.

L'an mil huit cent soixante-quinze, le samedi vingt-deux Mai, à sept heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille dûment convoqué et autorisé, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. CATEL-BÉGHIN, Maire.

Présents :

MM. ALHANT, BACQUET, BONNIER, BOUCHÉE, BRASSART, CASTELAIN, CHARLES, CORENWIN-
DER, CRÉPY, DECROIX, DELÉCAILLE, ED. DESBONNETS, J.-B^{te} DESBONNETS, DEVAUX,
Jules DUTILLEUL, LAURENCE, MARIAGE, MORISSON, OLIVIER, RIGAUT, SCHNEIDER-BOUCHEZ,
SOINS, G^{ve} TESTELIN, VERLY et WERQUIN.

Absents :

MM. COURMONT, GAVELLE, P^{re} LEGRAND, LEMAITRE, MARY, MASURE, MEUNIER, MEUREIN,
STIÉVENART et WAHL-SÉE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

En l'absence de M. MEUREIN, M. Jules DECROIX, le plus jeune des membres présents, remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

**Cession
de l'Arsenal.**
—
Communication
de M. LE MAIRE.

M. LE MAIRE rend compte des conférences auxquelles il a pris part les 12, 13, 14 et 15 de ce mois, au Ministère de la Guerre, à propos de la cession de l'Arsenal, et en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Conseil dans sa dernière séance.

Ainsi que je vous l'avais fait pressentir, dit ce Magistrat, je me suis trouvé en présence de prétentions considérables, plus élevées même que je ne pouvais m'y attendre. Dans une première réunion, à laquelle assistaient M. le Général directeur du personnel, deux Colonels du Génie, et le Colonel directeur de l'Artillerie, il a été exposé par le Général que le Ministère, en consentant à aliéner l'Arsenal, moins une réserve de 1,800 mètres, cédait aux sollicitations de la Ville; que le Service de l'Artillerie avait grand besoin de ce bâtiment et tenait à le conserver; que l'étude de la construction d'un nouvel Arsenal, destiné à remplacer celui que l'on concéderait à la Ville, entraînerait l'Etat dans une dépense de. 450,000 »
que la construction d'un Casino militaire, sur une réserve de 1,800 mètres,
que l'on distrairait du sol de l'Arsenal, coûterait. 220,000 »

Total. 670,000 »

soit en chiffres ronds, une somme de 650,000 francs, que le Département de la Guerre entendait réclamer de la Ville, comme indemnité de dépossession. Quant à la cession totale du sol de l'Arsenal, l'Administration militaire n'en voulait pas entendre parler.

Je témoignai l'étonnement que me causaient ces prétentions tout à fait inattendues, faisant remarquer que l'on nous demandait aujourd'hui 650,000 francs de ce que l'on nous offrait pour 291,000 en 1873, c'est-à-dire pour la cession restreinte, avec réserve de 1,800^m. Or la valeur des propriétés bâties n'ayant pas augmenté à Lille, depuis deux ans, il semblait difficile de justifier cette prétention.

Il fut répondu à cela que l'estimation de 1873 pouvait être inexacte, et que dans tous les cas, l'Etat devait trouver dans la réalisation de son immeuble, la possibilité de construire un nouvel Arsenal et un Casino, le budget de la Guerre n'ayant aucune ressource à y consacrer.

J'objectai que si cette prétention pouvait être fondée, en ce qui concerne l'Arsenal, qu'il est juste de remplacer, il n'en était pas de même à l'égard du Casino, qui n'existe pas, auquel nous n'apporterons aucun trouble, par conséquent, et pour lequel nous ne devons aucune

compensation. J'ajoutai qu'il était juste d'ailleurs, de tenir compte à la Ville des mauvaises conditions dans lesquelles se trouve l'Arsenal actuel. Situé au centre de la cité, sans dégagement, resserré de tous côtés par des constructions particulières, il serait très menacé en cas d'insurrection. Il ne faudrait pas un grand effort pour s'en emparer. D'un autre côté, et en raison de son manque d'étendue, il a fallu superposer trois étages de magasins, dans lesquels on ne monte les caissons qu'avec infiniment de gêne et de perte de temps. Les manœuvres y sont difficiles et fort longues. L'établissement est éloigné des gares de chemin de fer; il se trouve là dans les plus mauvaises conditions.

Le nouvel Arsenal, au contraire, construit sur le vaste espace réservé à la Caserne N° III, peut étendre ses magasins au rez-de-chaussée, sur un plan mieux en harmonie avec les besoins de l'Artillerie, et en contact immédiat avec le chemin de ceinture, c'est-à-dire avec toutes les gares de chemin de fer. De sorte qu'à un moment donné, l'autorité militaire pourrait, en très peu d'instants, expédier son matériel par une voie extérieure, sans que rien ne passe par la Ville et n'y rencontre soit des retards, soit même des obstacles.

M. le Colonel du Génie convint qu'il y avait quelque chose de vrai dans ces objections; mais que l'Arsenal à construire devait être plus vaste que l'ancien; qu'en raison de son voisinage des remparts de la place, il n'était pas possible de le surmonter d'aucun étage; que par suite, la construction serait beaucoup plus coûteuse; que l'autorité militaire n'avait pas en ce moment de Casino à Lille, c'est vrai, mais qu'il ne fallait pas perdre de vue, qu'outre la dépense d'une nouvelle construction, l'Etat était en droit de porter en ligne de compte, le prix du terrain sur lequel il asseoirait le nouvel Arsenal, prix qui, à raison de 15 francs le mètre, donne pour 25,000 mètres une somme de 375,000 francs.

L'Arsenal actuel nous suffit d'ailleurs, me fût-il ajouté par le Directeur de l'Artillerie. Ce que nous désirons le plus, c'est de le conserver, et nous verrions avec plaisir la Ville abandonner son projet. Ce qui me préoccupe avant tout, à Lille, c'est la mauvaise condition de nos magasins à poudre, non l'Arsenal.

Je fis remarquer que le terrain à couvrir pour donner la même surface que l'Arsenal actuel, en y comprenant le développement des étages, n'exigeait pas l'emploi de 25,000 mètres, que le reste pouvait être tenu en réserve pour l'agrandissement d'autres services; que d'ailleurs le terrain valait à peine 10 francs; mais que je ne croyais pas qu'il pût être sérieusement question de vendre un terrain acquis par la Ville par voie d'expropriation, et destiné à des établissements militaires; qu'enfin il y aurait assurément, lors de l'adjudication du nouvel Arsenal, un rabais considérable, comme celui obtenu pour l'Arsenal du 1^{er} corps d'armée, soit 25 p. 0/0; qu'il y avait par conséquent beaucoup à rabattre des chiffres énoncés.

La conférence se continua ainsi pendant deux heures et demie, sans me laisser l'espoir d'aboutir. J'avais vainement proposé divers moyens, entr'autres l'offre de 325,000 francs, et finalement la diminution à 1,400 mètres, de la réserve de 1,800 mètres, faite pour le Casino,

ce qui nous eût permis d'élever à 375,000 francs l'offre de la Ville. Je songeai alors à changer le terrain de la discussion, et je proposai l'achat de l'Arsenal entier, pour le prix de 462,000 francs, fixé en 1873, offrant de plus de fournir, pour le Casino militaire, un local que la Ville se procurerait, et auquel elle affecterait un prix de location de 5,000 à 7,000 francs, au maximum 8,000 francs. Comme garantie de cet engagement, j'offris de prier M. le Général CLINCHANT de rechercher avec nous le local le plus convenable, m'engageant du reste à le soumettre à son agrément. M. le Général directeur du personnel, me fit remarquer que les bases de la conférence étant complètement modifiées, il y avait lieu d'en référer au Ministre avant de les examiner, et nous nous ajournâmes au lendemain.

M. le Ministre de la Guerre ayant donné son assentiment à cette nouvelle combinaison, la conférence du lendemain nous trouva en parfait accord. Le prix de 462,000 francs fut accepté ; il fut admis que la dépense de location du Casino ne dépasserait pas 8,000 francs, et il fut convenu que l'autorité militaire nous livrerait immédiatement une bande de terrain de 14 mètres de largeur, le long du canal, afin de pouvoir effectuer de suite la couverture de ce cours d'eau, et commencer l'érection du passage.

Nous arrêtàmes, séance tenante, les termes de la convention, et nous nous ajournâmes au jour suivant pour sa signature et pour la fixation des époques de paiement.

Je croyais l'affaire parfaitement conclue, dit M. LE MAIRE, quand la lecture de la convention, faite dans la troisième conférence, vint soulever une difficulté nouvelle et très grave ; l'acte stipulait que les engagements de la Ville, à l'égard du Casino, seraient consentis à perpétuité. Cette condition me parut inacceptable. Je voulais bien offrir au nom de la Ville, un local pour un temps limité, mais je ne pouvais l'engager pour une durée indéfinie.

Le Général objecta que jamais le Département de la Guerre ne traitait différemment ; que la ville de Lille en avait elle-même l'exemple dans les conventions passées avec l'Etat, pour le terrain du Haras, pour le sol des casernes, et peut-être pour l'Arsenal lui-même ; que toutes les villes s'empressaient d'offrir à l'Etat des terrains considérables pour ses établissements militaires, toujours profitables aux intérêts de la population civile.

Je fis remarquer que si nous avions un immeuble sans emploi, nous pourrions peut-être en disposer à perpétuité en faveur du Département de la Guerre ; mais qu'ici il s'agissait d'une location, c'est-à-dire d'un sacrifice à renouveler chaque année, et que tout ce que je pouvais prendre sur moi, c'était de lui donner une durée de 18 ans.

Le Général me déclara alors que tout était remis en question, et que probablement nous étions très près d'une rupture définitive.

Le lendemain j'allai voir M. le Ministre de la Guerre, bien déterminé, si je ne pouvais obtenir gain de cause auprès de lui, à pousser jusque chez M. le Maréchal, Président de la République.

M. le Ministre me dit que nos restrictions vis-à-vis de l'engagement relatif au Casino

rendaient tout accord impossible; que l'Etat nous faisait de grandes concessions; qu'il voulait dépenser pour la construction du Casino une somme de 220,000 francs, représentant un chiffre locatif bien plus élevé que celui par nous offert; qu'en acceptant un local d'un loyer de 6,000 à 8,000 francs au plus, il faisait acte de grande condescendance; qu'il n'était pas possible d'aller au-delà.

Je fis remarquer à M. le Ministre que pour ce prix on trouverait à Lille un local très convenable; et faisant une nouvelle concession, j'offris de porter la durée du bail à 25 ans.

M. le Ministre m'en parut fort peu touché, et me dit qu'il me ferait parvenir sa réponse écrite dans la soirée. Craignant un refus poli, j'insistai, déclarant au Ministre que je ne quitterais pas son cabinet sans avoir obtenu une solution. Je vais d'ailleurs, lui dis-je, vous soumettre une proposition que vous ne pouvez pas refuser: la loi n'autorise pas les communes à passer des baux de plus de 30 années; eh bien! ce maximum qu'a fixé la loi, nous vous l'offrons; nous nous engageons à mettre pour 30 ans un Casino à votre disposition. Après un instant de réflexion, M. le Ministre me tendit la main, et accepta ma proposition, me témoignant la satisfaction qu'il éprouvait lui-même de terminer cette affaire.

C'est ici le moment de vous faire remarquer, Messieurs, que j'avais dû mener de front, pendant tous les jours précédents, les conférences du Ministère de la Guerre avec celles non moins hérissées de difficultés du Conseil d'administration de la société du Quartier-Neuf de l'Arc.

En effet, si j'avais d'un côté à combattre les prétentions apportées pour la cession de l'Arsenal, j'avais, de l'autre, à les faire accepter, la Ville ne devant dans cette circonstance que remplir un rôle d'intermédiaire. Je devais aussi ne pas perdre de vue, qu'aux termes de son traité, la société était libre de se retirer, si elle n'obtenait la cession totale du sol de l'Arsenal, ou, à défaut, la partie restreinte, mais avec engagement écrit que le Casino serait érigé dans deux ans au plus tard. Cette stipulation même m'avait donné l'idée de présenter dans la première conférence du Ministère, la combinaison qui a fini par prévaloir. Je suis heureux d'annoncer au Conseil que j'ai décidé la société à accepter les termes de notre convention avec l'Etat, et qu'elle s'est engagée, par écrit, au paiement des 462,000 francs stipulés comme prix de la cession de l'Arsenal. La Ville n'intervient donc dans l'affaire que pour le prix du loyer du Casino. J'ajoute que ce sacrifice n'est pas bien considérable, car il m'était souvent venu à la pensée d'offrir ce Casino au Département de la Guerre, dans l'intérêt de la garnison.

Le manque d'un local convenable m'a seul empêché de vous entretenir jusqu'ici de ce projet.

M. LE MAIRE expose ensuite que la signature de la convention avec le Ministère de la Guerre eût nécessité l'intervention de l'Administration des Domaines, et amené de nouvelles lenteurs; que pour obvier à cet inconvénient, M. le Ministre a bien voulu consigner les conditions de l'engagement dans une lettre qu'il a écrite à M. le Général commandant la

1^{er} corps d'armée, et dont il lui a remis un exemplaire pour la Ville. Cette lettre est ainsi conçue :

Versailles, le 16 mai 1875.

« MON CHER GÉNÉRAL,

« En vous faisant connaître, le 17 mars dernier, que j'admettais le principe de cession à la ville de Lille
« de l'Arsenal de l'Artillerie, j'avais l'honneur de vous rappeler qu'il était toujours entré dans mes
« intentions formelles de trouver dans le produit de cette cession, des ressources suffisantes pour doter les
« Officiers de la garnison de Lille d'un Casino-Bibliothèque, et pourvoir le service de l'Artillerie dépossédé
« des installations qui allaient lui faire défaut par suite de l'abandon de son Arsenal.

« Après avoir fait étudier en tous détails l'importance de la dépense que doivent entraîner ces créations
« nouvelles, et à la suite d'une conférence tenue le 12 mai courant au Ministère de la Guerre, entre les
« Chefs des services intéressés et M. le Maire de Lille, qui a bien voulu se rendre à mon invitation, je me
« suis prononcé pour la cession de l'Arsenal aux conditions suivantes :

« Le Département de la Guerre ferait abandon de la totalité de l'immeuble, d'une contenance de
« 5,163 mètres carrés.

« En échange de cette cession, la ville de Lille donnerait à l'État une somme de 462,000 francs, représen-
« tant la valeur de l'Arsenal telle qu'elle résulte de l'estimation faite en 1873, et mettrait à la disposition
« de mon Département, un immeuble destiné à être affecté à la réunion des Officiers de la garnison (Casino-
« Militaire), dont l'installation avait été précédemment projetée sur une emprise de 1,800 mètres, à prélever
« sur les terrains de l'Arsenal; les contributions de toute nature (foncière, portes et fenêtres, etc.) et les
« assurances afférentes à l'immeuble resteraient à la charge de la Ville, ainsi que les canalisations d'eau
« et de gaz.

« L'immeuble à destination de Casino devra être agréé par le Commandement militaire, et cette acceptation,
« qui devra recevoir ma ratification, devra précéder toute opération de la cession de l'Arsenal; toutefois,
« j'ai consenti, sur la proposition de M. le Maire de Lille, à ce que les sacrifices de la Ville ne fussent pas,
« de ce chef, supérieurs à une location annuelle de 8,000 francs, durant une période de trente années.

« La somme de 462,000 francs à payer par la Ville sera versée au Trésor, savoir :

« Cent soixante-deux mille francs (162,000) dans le mois qui suivra le vote de la loi, et le reste, par
« fractions successives, à partir du 1^{er} mars 1876, au fur et à mesure de l'avancement des travaux de
« l'Artillerie, et jusqu'à parfait paiement.

« Sur le premier à-compte de 162,000 francs, une somme de 62,000 francs sera affectée au chapitre du
« budget de la Guerre, concernant les établissements et le matériel du Génie. Toute l'autre partie du prix
« à payer par la Ville, soit 400,000 francs, sera attribuée au chapitre relatif aux établissements et matériel
« de l'Artillerie.

« Enfin, la cession totale de l'Arsenal actuel ne sera faite, par l'Artillerie, qu'après la construction du
« nouvel Arsenal.

« Il est bien entendu, d'ailleurs, que mon consentement à cette transaction ne peut être que conditionnel,
« l'Administration des Domaines ayant seule qualité pour opérer la cession définitive d'un immeuble
« domanial, après qu'elle a constaté que les bases du contrat projeté ne lésent pas les intérêts de l'État.

« Telles sont, mon cher Général, les conditions auxquelles me paraît devoir être subordonné l'abandon de
« l'Arsenal par le Département de la Guerre. J'ai l'honneur de vous prier d'entrer en pourparlers avec la
« municipalité de Lille au sujet de l'immeuble à choisir en vue d'y créer un Casino pour les Officiers. Vous
« voudrez bien me rendre compte du résultat de vos démarches. Aussitôt que cette question préalable aura
« été résolue, je donnerai des ordres pour que le service de l'Artillerie et du Génie dressent avec la
« municipalité de Lille un projet de convention qui sera soumis à l'appréciation du Ministre des Finances,
« et pourra facilement servir de base à un projet de loi présenté de concert entre les Ministres des Finances,
« de la Guerre et de l'Intérieur, intervenant en qualité de tuteur légal de la Ville.

« Recevez, etc.

« *Le Ministre de la Guerre,*

« Général E. DE CISSEY.

« POUR COPIE CONFORME :

« *Le Directeur général du Personnel et du Matériel,*

« RENSON. »

L'engagement souscrit par les Administrateurs délégués de la société du canal de l'Arc est ainsi conçu :

« MONSIEUR LE MAIRE,

« L'estimation du prix de la cession totale de l'Arsenal ayant été fixée au chiffre de 462,000 francs par le
« Génie Militaire, nous avons l'honneur de vous informer que nous accédons à l'acceptation de ce dernier
« prix pour la cession totale de l'Arsenal.

« *Paris, le 12 Mai 1875.*

« J. NABARAOUY,

CHARPENTIER. »

LE CONSEIL

Donne acte à M. LE MAIRE de la communication qu'il a bien voulu lui faire au sujet des conférences ouvertes à Paris pour la cession de l'Arsenal. Il le félicite de l'habileté avec laquelle il a conduit les négociations et du succès qu'il a obtenu.

A l'unanimité, il approuve la convention passée avec l'Administration militaire, et s'engage à tenir pendant 30 ans à sa disposition un Casino, dont le prix de location ne dépassera pas annuellement 8,000 francs.

Il accepte également l'engagement pris par la société anonyme du Quartier-Neuf de l'Arc, d'acquitter les 462,000 francs, prix de la cession de l'Arsenal.

Il autorise l'Administration à traiter, au mieux des intérêts de la Ville, de la location d'un local pour l'installation provisoire ou définitive du Casino, dans les limites du prix stipulé ci-dessus.

Ecole Industrielle de la rue du Lombard.

Vente d'une machine à vapeur.

M. LE MAIRE fait connaître qu'il a reçu ce soir même, une offre de 900 francs pour l'achat de la petite machine à vapeur de l'ancienne Ecole Industrielle de la *rue du Lombard*. Cette machine, de la force de 4 chevaux, et qui a de 12 à 15 ans de service, était estimée 800 francs. L'offre faite est donc favorable, et M. LE MAIRE propose son acceptation.

M. LAURENGE dit que la machine ne vaut pas davantage, et que l'Administration fait bien de vendre sur place cet appareil, dont le démontage entraînerait beaucoup de frais.

LE CONSEIL,

Consulté par assis et levé, décide la vente de la machine à vapeur de la *rue du Lombard*, pour le prix de 900 francs.

La parole est donnée à M. BACQUET, qui lit le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Perception des droits de place dans

les marchés et produit des chaises dans les jardins publics

Mise en location.

« Huit jours ayant été accordés pour étudier de nouveau la question de l'entreprise des droits de places dans les halles et marchés, votre Commission s'est réunie jeudi 13 de ce mois.

« Après avoir pris connaissance du dossier et étudié toutes les questions, elle a fait appeler M. MONGY, qui lui a, avec empressement, donné les renseignements les plus détaillés, de nature à l'éclairer sur tous les points qui auraient encore pu l'embarrasser.

« L'augmentation du prix des places lui ayant fait espérer que le dernier mot n'était pas encore dit, et sachant que M. CHABAUD était arrivé dans la nuit, et qu'il se trouvait à la Mairie, attendant sans doute notre décision, elle a décidé de l'entendre et de lui faire remarquer que les

modifications apportées dans le cahier des charges, étaient très avantageuses et de nature à lui permettre d'augmenter son offre ; que telle était sa pensée ; que dans le cas contraire, sa première décision serait maintenue.

« Après une certaine hésitation, que vous comprendrez parfaitement, il finit par la porter à 6,000 francs de plus, soit de 159,000 à 165,000 francs.

« S'inspirant des éloges faits sur son compte par M. LE MAIRE, dans la séance du 11 courant, en avertissant le Conseil municipal que son offre pouvait être retirée par suite de notre vote, que dans ce cas nous pourrions être embarrassés, votre Commission, à l'unanimité, vous demande de déroger, pour cette fois, au principe de l'adjudication, et contrairement à sa première proposition, de traiter avec le sieur CHABAUD, dont l'esprit conciliant, l'habileté et l'expérience, nous dit M. LE MAIRE, peuvent aplanir beaucoup de petites difficultés qui surgissent souvent dans l'application du tarif et contribuer à la prospérité de nos marchés. »

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport de la Commission,

Approuve les cahiers des charges et tarifs présentés par l'Administration pour la perception des droits de place dans les marchés,

La dispense de la mise en adjudication et autorise l'Administration à traiter avec M. CHABAUD, moyennant un fermage annuel de 165,000 francs, de l'entreprise de cette perception, ainsi que de celle du service des chaises dans les jardins publics, telle que cette dernière est réglée par le cahier des charges arrêté par le Conseil municipal dans sa séance du 3 mars 1875.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Couverture
d'une
partie du canal
le Becquerel.

« M. BERLINGUEZ sollicite l'autorisation de recouvrir à ses frais, la partie du *Becquerel*, qui sépare la maison occupée par lui, *rue du Sec-Arembault*, N° 10, de la propriété de M. DUCHAUFOR, même rue, N° 12, à la condition que la Ville lui cèdera gratuitement le dessus du canal recouvert.

« Cette couverture contribuera à l'assainissement des canaux, que nous poursuivons depuis longtemps ; nous ne voyons donc aucun inconvénient à son exécution, et nous sommes d'avis que l'autorisation demandée peut être accordée aux conditions suivantes, et sous la réserve des droits des tiers :

« Le cours d'eau sera recouvert au moyen de voûtes en briques de 0^m22 d'épaisseur au moins, reposant sur des sommiers en fer à I, de 0^m22 de hauteur et de 0^m015 d'épaisseur à l'âme, disposés transversalement, et espacés d'un mètre au plus. Afin d'en prévenir l'oxydation, il seront enduits au minium et enveloppés, à leur partie inférieure apparente, d'une feuille de plomb ou de zinc, N° 14. Ces voûtes seront recouvertes d'un dallage en ciment de 0^m02 d'épaisseur.

« Les murs de parois du canal seront réparés et renforcés, s'il y a lieu.

« Le radier en briques sera construit, comme il est d'usage, et sur fondation de béton, reposant sur le fond solide.

« Il sera établi au niveau du radier de la voûte attenante, construite par M. DUCHAUFOR, et devra être prolongée sous l'ancienne voûte en amont, jusqu'à l'alignement de la *rue du Sec-Arembault*.

« Une cheminée d'aérage ayant la largeur actuelle du canal, et un mètre de longueur, sera ménagée à l'extrémité aval de la couverture ; elle sera élevée jusqu'au faite des bâtiments voisins. Le mur à construire, pour former ladite cheminée, aura au moins 0^m22 d'épaisseur ; il sera établi sur deux sommiers en fer à I, de 0^m30 de hauteur reliés ensemble et encastrés dans les murs, au niveau des voûtes de la couverture.

« Tous les rejointoiements seront faits au ciment.

« Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du devis général des travaux d'entretien des canaux et égouts de la Ville, et à celles verbales ou écrites qui seront données au pétitionnaire ou aux constructeurs, par le service de la voirie municipale.

« L'entretien des ouvrages en bon état, restera à perpétuité à la charge du concessionnaire ou de ses ayant-droit.

« La cession ne deviendra définitive qu'après la réception des ouvrages par l'Inspecteur principal de la voirie.

LE CONSEIL

Autorise la couverture de la partie du *canal le Becquerel* longeant la propriété de M. BERLINGUEZ, *rue du Sec-Arembault*, N° 40, aux conditions exprimées dans le rapport de M. LE MAIRE.

L'ordre du jour appelle la discussion sur divers projets de ventes d'immeubles par les Hospices.

Ventes
d'immeubles
par
les Hospices.

Le rapport de l'Administration, sur ce sujet, a été lu dans la séance du 5 mai courant; la délibération a été ajournée sur la demande de M. J.-B^{te} DESBONNETS.

Cet honorable membre fait connaître qu'il résulte d'une démarche qu'il a faite aux Hospices et des explications qui lui ont été données, que l'Administration charitable a ajouté, à l'estimation des terrains vendus, une plus-value calculée de manière à représenter une bonne partie de la valeur qu'auraient dû acquérir ces terrains, à la fin des baux emphytéotiques. Dans ces conditions, il lui paraît que toutes les mesures que dicte la plus sage prudence, ont été prises.

Après cette communication,

LE CONSEIL,

Donne un avis favorable à la vente amiable :

1^o A M. RICHEBÉ-DECOSTER, moyennant le prix de 35,527 fr. 20 c. du domaine direct d'un terrain qu'il tient en emphytéose, d'une contenance de 1,776^m36, situé à l'angle des *rues des Stations* et de la *Petite-Allée*;

2^o A M. Henri BRAINE, moyennant 27,568 fr. 44 c. du domaine direct d'un terrain emphytéosé, mesurant 1,536^m58, situé *rue des Stations*;

3^o A M. BIGO, arrentataire du domaine direct d'une maison sise à Lille, *rue Sans-Pavé*, 3, et de son fonds, d'une contenance de 5 ares 68 centiares 42 dix-milliares, le tout moyennant 37,500 francs.

Et à la vente, par voie d'adjudication et par lots, à charge des baux en cours :

De trois parcelles de terrains, situées à *Moulins-Lille*, *Esquermes* et *St-André*, mesurant 10,115^m, sur la mise à prix totale de 25,083 fr. 75 c.

M. LE MAIRE fait la proposition suivante :

« MESSIEURS,

Caisse
de secours
des
Sapeurs-
Pompier.
—
Règlement
d'indemnité.
—

« La Commission de secours du bataillon des Sapeurs-Pompier sollicite le prélèvement de quatre indemnités sur la caisse spécialement affectée au service des secours et pensions du corps.

1°

« De 150 francs en faveur de la veuve du sieur LAINÉ, Auguste, sapeur-pompier, qui a succombé le 17 février dernier, aux suites d'un refroidissement contracté le 5 mars 1874, lors de l'incendie de la teinturerie de M. LEVA-SIFROID, *rue de l'A, B, C.*

« Deux secours ont déjà été alloués à ce malheureux pendant sa longue maladie; mais ils ont été absorbés, ainsi que ses faibles économies; de sorte qu'il laisse sa femme, avec une fille âgée seulement de 10 ans, dans un état voisin de la misère.

2°

« De 50 francs à la veuve du sergent VANDESTIENNE, qui est également mort victime d'un incendie, laissant sept enfants.

« L'un des fils de ce sous-officier, sapeur-pompier à la 2^e compagnie, est malade depuis le sinistre de l'imprimerie DANIEL. Le produit de son travail fait aujourd'hui défaut à sa mère, la veuve VANDESTIENNE, qui se trouve dans une situation très précaire.

3°

« De 150 francs au caporal WUYLSTEKE, grièvement blessé dans l'incendie de la fabrique de pipes de M. GISCLON, le 11 courant, en tombant à travers un vitrage qui éclairait le manège. Dans sa chute, des éclats de verre lui ont profondément coupé les chairs, et il s'est produit, à la partie interne de la jambe, une plaie assez étendue, qui l'empêche de se livrer à aucun travail. L'époque de sa guérison ne peut encore être fixée. Il est le seul soutien de sa famille.

4°

« De 30 francs au sapeur SÆTENS. Il a reçu, le 21 novembre dernier, lors de l'incendie de la scierie mécanique de M. LABBE-ALLIENNE, une blessure qui a entraîné une incapacité de

travail de plus d'un mois. La somme de 30 francs, demandée en sa faveur, jointe à l'allocation provisoire de 60 francs, déjà obtenue par lui, ne sera que la juste indemnité de la perte de temps qu'il a éprouvée.

« Les demandes de secours présentées en faveur des veuves LAINÉ, VANDESTIENNE, et des sieurs WUYLSTEKE et SÆTENS étant parfaitement justifiées, nous vous proposons, Messieurs, de les accorder. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de M. LE MAIRE,

Autorise le prélèvement sur la caisse des secours et pensions des Sapeurs-Pompiers, de quatre indemnités :

- 1° De 450 francs en faveur de la veuve LAINÉ ;
- 2° De 50 — — de la veuve VANDESTIENNE ;
- 3° De 450 — — du caporal WUYLSTEKE ;
- 4° De 30 — — du caporal SÆTENS.

M. LE MAIRE fait l'exposé ci-après :

« MESSIEURS,

Echange
et vente
de terrain.

« M. Jules LEFEBVRE, notaire, nous propose, au nom de la société commerciale Léon et Eugène CRÉPY, et afin de faciliter l'agrandissement de son usine, un échange de terrains *rue Roland* et *rue du Port*, dans le lot N° 52. MM. CRÉPY abandonneraient à la Ville 682^m/^c de terrain, *rue Roland*. La Ville leur donnerait en échange 1,530^m62, *rue du Port*. L'échange aurait lieu mètre pour mètre en ce qui est de la surface de 682^m. De plus, il donnerait lieu à une soulte en faveur de la Ville de 35 fr. par mètre, sur 848^m62, représentant la différence de contenance des surfaces échangées. Les frais de contrat demeurerait à la charge de la Société commerciale.

« La Ville trouverait dans cette opération deux avantages :

« 1° Une réalisation de terrains à un prix rémunérateur, lui rapportant 29,680 francs ;

« 2° La constitution et la réserve d'un terrain régulier d'une superficie de 1,901^m, avec un

front à rue de 73^m sur la *rue Roland*, pour la construction de l'école et de la salle d'asile projetées dans le *quartier de la Barre*.

« Ces conditions nous paraissent heureuses, entièrement favorables aux intérêts de la Ville, et nous vous proposons, Messieurs, de les accueillir. »

M. J.-B^e DESBONNETS s'étonne que l'Administration accepte, sans soulte, des terrains *rue Roland*, en échange d'autres terrains *rue du Port*, qui lui paraissent avoir plus de valeur. Il demande le renvoi à une Commission.

M. WERQUIN ajoute que M. TITREN offre, pour l'acquisition des terrains *rue du Port*, un prix supérieur à celui donné par MM. CRÉPY.

M. BACQUET dit qu'en effet le prix de M. TITREN est de 40 francs, tandis que celui de MM. CRÉPY n'est que de 35 francs.

M. LE MAIRE répond à ces objections que la proposition de M. TITREN serait onéreuse à la Ville, si elle était acceptée; car il n'offre 40 francs que pour 250 à 300 mètres, tandis que nous en vendons 848 mètres à MM. CRÉPY, ce qui, au prix de 35 francs, nous fait une recette de 29,680 francs. De plus, la cession à M. TITREN de la parcelle qu'il convoite pour arrondir sa propriété, nous enlèverait une partie utile du terrain réservé pour la construction d'une école et d'une salle d'asile. L'échange fait avec MM. CRÉPY, au contraire, nous procurerait le moyen d'élever une très belle façade dans la *rue Roland*, qui a plus d'importance que la *rue du Port*. Il ajouterait donc à la valeur de notre propriété et faciliterait la construction des institutions projetées. L'hésitation n'est pas permise, dit M. LE MAIRE, entre les deux projets. Il ne veut pas, toutefois, s'opposer au renvoi de l'affaire à une Commission.

Un scrutin est ouvert pour sa nomination.

Sont nommés membres :

MM. BACQUET,

J.-B. DESBONNETS,

LAURENCE,

WERQUIN,

CHARLES.

M. LE MAIRE s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS ,

Distribution
d'eau.
—
Convention
à passer avec
l'Etat pour
l'alimentation
des éta-
blissements
militaires.

« Le 13 mai 1869, la Ville a été autorisée à faire passer la canalisation de la distribution d'eau à travers les fortifications des *portes des Postes, de Paris, de Valenciennes et de Béthune*. Depuis, on a dû relier, par une double conduite, le réseau intérieur avec celui des *faubourgs de Fives et St-Maurice*, afin d'assurer le service de ces importantes agglomérations, en cas d'accident survenant à l'unique artère traversant la *porte de Valenciennes*. Pour cet effet, il a fallu solliciter de M. le Ministre de la Guerre, l'autorisation de traverser les fortifications de la *porte de Roubaix* ; nous avons profité de cette circonstance pour faire pareille demande en ce qui concerne les *portes de Gand et de Canteleu*, pour le cas où il serait nécessaire d'alimenter le *hameau de Canteleu* et de relier le réservoir du *Dieu-de-Marcq* avec Lille, par la *commune de la Madeleine*.

« Par décision en date du 6 février, cette autorisation nous a été accordée sous les réserves ci-après :

« 1° La convention du 12 octobre 1869, intervenue à la suite de la décision ministérielle du 13 mai précédent, au sujet de la distribution d'eau dans les établissements militaires, sera révisée conformément aux propositions de l'Administration municipale de Lille, débattues avec le Service local du Génie ;

2° La Ville prendra en location, moyennant une minime redevance fixée à 1 franc, les portions du terrain militaire à occuper par une nouvelle conduite d'eau ;

3° Les projets de détail de ces conduites seront soumis avant tout commencement d'exécution, au service local du Génie.

« Nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation de souscrire à ces conditions, et nous vous proposons d'approuver la nouvelle convention à passer à ce sujet avec le Département de la Guerre. »

LE CONSEIL

Autorise M. LE MAIRE à signer la nouvelle convention à passer avec l'Etat, pour la distribution des eaux de la Ville dans les établissements militaires.

M LE MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

« MESSIEURS,

Cession de terrains à la voie publique. — **Règlement d'indemnités.** —

« Pour l'exécution du plan des alignements dans la *rue des Augustins* et sur le *boulevard de la Moselle*, deux parcelles de terrain ont été incorporées à la voie publique : l'une, mesurant 7^m26, appartient à M. MAUGREZ ; l'autre, d'une superficie de 180^m51, est la propriété de M^{me} veuve DEHAU.

« Les procès-verbaux de mesurage et d'estimation fixent à 50 fr. le prix du mètre carré de la première parcelle, et à 7 francs du mètre le prix de la seconde.

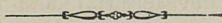
« Ces évaluations, acceptées par les propriétaires, nous paraissent équitables. Nous vous demandons, Messieurs, de nous autoriser à passer acte de ces acquisitions, dont le montant sera imputé sur le crédit ouvert à cet effet au budget de l'exercice courant. »

LE CONSEIL

Règle comme suit le prix des deux parcelles de terrain cédées à la voie publique dans la *rue des Augustins* et sur le *boulevard de la Moselle* :

1^o A 50 fr. le mètre carré pour celle appartenant à M. MAUGREZ ;

2^o A 7 fr. id. M^{me} veuve DEHAU.



M. LE MAIRE fait le rapport ci-après :

« MESSIEURS,

Emprise sur la voie publique. — **Fixation d'une redevance annuelle.** —

« MM. DÉPRET et LANGANGNE, brasseurs, *boulevard Montebello, 220*, ont été condamnés, par jugement du Tribunal de simple Police, à supprimer des ouvertures de cave établies sur la voie publique. Ils sollicitent l'autorisation de conserver ces ouvertures, dont la fermeture leur causerait un préjudice considérable. Elles sont au nombre de 10 ; 4 ont une saillie de 0^m30 ; les autres de 0^m20.

« Nous ne voyons pas d'inconvénient à les laisser subsister provisoirement, mais en soumettant cette tolérance, pour en constater la précarité, à une redevance annuelle que nous vous proposons de fixer :

A 10 francs par chaque ouverture de 0^m 30^e de saillie, soit 40 »

A 5 francs pour les 6 autres de 0^m 20^e de saillie, soit 30 »

Ensemble 70 »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de M. LE MAIRE,
Autorise la conservation provisoire des ouvertures de cave, indûment pratiquées sur la voie publique, par MM. DÉPRET et LANGAGNE
Et soumet cette tolérance au paiement d'une redevance annuelle de 70 francs.

M. LE MAIRE fait l'exposé de ce qui suit :

« MESSIEURS,

Achèvement
du
port Vauban.

Règlement
de compte avec
les héritiers
Delemer.

« La délibération du Conseil municipal du 7 mars 1874, qui a autorisé l'acquisition amiable des propriétés de M. DELEMER, nécessaires à l'achèvement du *port Vauban*, a ouvert au budget de l'exercice 1874, un crédit de 200,000 francs, importance du prix de cette acquisition, lequel était payable, sans intérêts, le 15 janvier 1875, M. DELEMER devant jouir des loyers des bâtiments vendus jusqu'au 25 décembre 1874.

« M. DELEMER étant décédé le 17 novembre 1874, un traité amiable a été passé avec ses héritiers par acte administratif du 28 janvier 1875, et après l'accomplissement des formalités de transcription et de purge, le prix principal a été versé le 10 mars 1875.

« Il y a donc lieu de payer aux héritiers DELEMER l'intérêt de ce prix depuis le 15 janvier jusqu'au 10 mars, soit pour 54 jours 1,479 45

« D'autre part, la Ville ayant pris possession réelle des immeubles, objet du traité, antérieurement au 25 décembre 1874, époque jusqu'à laquelle M. DELEMER devait en percevoir les loyers, il est dû de ce chef une indemnité de privation de jouissance qui s'élève à 2,900 »

Ensemble. 4,379 45

« Nous vous demandons, Messieurs, d'ouvrir, par addition au budget de 1875, un crédit de pareille somme pour être affectée au paiement des loyers et intérêts dûs aux héritiers DELEMER.

M. J.-B. DESBONNETS croit que la Ville ne doit aucune indemnité aux héritiers DELEMER, pour privation de jouissance de leur immeuble, bien qu'elle en ait pris possession un peu avant le terme fixé. Les maisons avaient, dit-il, cessé d'être louées ; le propriétaire dépossédé n'a donc souffert aucun dommage. Il demande le renvoi à une Commission.

M. LE MAIRE répond que la réclamation des héritiers DELEMER est parfaitement juste ; que la Ville, pour faciliter les travaux du *port Vauban*, a dû prendre possession de leur immeuble en juillet et août, alors que le terme de la livraison était fixé au 25 décembre. Il y a là une question d'équité qui se pose d'une manière si limpide, que je ne comprends pas, dit M. LE MAIRE, le besoin de renvoyer l'affaire à l'étude d'une Commission.

MM. TESTELIN et CHARLES appuient la proposition de l'Administration.

Elle est mise aux voix et adoptée.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote le crédit demandé de 4,379 fr. 45 c., pour paiement des loyers et intérêts dus aux héritiers DELEMER.

M. LE MAIRE fait le rapport ci-après :

« MESSIEURS,

Jeu de Paume. « Par délibération du 11 novembre 1874, le Conseil a autorisé la prise en location par la Ville d'un terrain militaire dans l'intérieur du bastion 208, pour l'installation d'un jeu de paume. L'autorisation de clore ce terrain par une palissade et d'y construire une baraque en bois à usage de vestiaire, n'est accordée qu'à la condition de les supprimer à première réquisition de l'autorité militaire.

**Soumission
à souscrire
envers le
Département
de la Guerre.**

« Nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation de souscrire la soumission réglementaire, dont nous déposons le modèle.

LE CONSEIL

Autorise M. LE MAIRE à souscrire l'engagement réclamé par le Département de la Guerre, pour l'érection des constructions nécessitées par l'établissement du jeu de paume sur un terrain militaire.

M. LE MAIRE s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS,

Canal
des Stations.
—
Etablissement
d'un
garde-corps.
—

« Le *canal des Stations* est le dernier dont la rive soit encore dépourvue de garde-corps. L'activité que le quartier a prise depuis l'installation des écuries et des remises de la Compagnie des Tramways, ne permet plus de différer davantage les précautions réclamées pour éviter de graves dangers. Le passage de nombreux cars dans une rue si étroite et tortueuse les rend imminents, et commande de prendre au plus tôt des mesures propres à conjurer le péril.

« La dépense qu'entraînerait la construction d'un garde-corps, n'est pas d'ailleurs bien importante. Elle ne s'élève qu'à 2,600 francs.

« Nous vous demandons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme pour la couvrir, et de confier l'exécution des travaux, en raison de leur peu d'importance, à l'entrepreneur de l'entretien ordinaire des canaux et des berges.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 2,600 francs pour établissement d'un garde-corps le long du *canal des Stations*.

Dit qu'en raison du peu d'importance de ces travaux, l'exécution en sera confiée à l'entrepreneur de l'entretien des canaux et des berges.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Pose de
paratonnerres
sur l'Hôtel-
de-Ville
et sur l'établis-
sement
hydraulique
d'Emmerin.
—

« Dans votre séance du 3 mars dernier, vous avez voté un crédit de 2,600 francs pour la pose de quatre paratonnerres sur l'Hôtel-de-Ville.

« L'Administration a fait étudier cette question, et elle a reconnu qu'il faut dix de ces appareils pour préserver toute l'étendue de l'édifice, chaque paratonnerre ne défendant contre les effets de la foudre qu'une superficie d'un rayon égal à la hauteur de sa tige.

« Nous nous sommes mis en rapport avec divers industriels, et nous avons obtenu de l'un d'eux un engagement pour le prix de 6,000 francs; une autre soumission doit nous parvenir; mais le taux de 6,000 francs demeure dès aujourd'hui acquis comme maximum de la dépense.

« Il y aura de plus à placer trois paratonnerres sur notre établissement hydraulique

d'Emmerin. Là aussi nous avons engagement à 1,000 francs, ce qui portera la dépense totale des paratonnerres à 7,000 francs, sur laquelle somme il a déjà été voté 2,600 francs.

« Il reste donc une insuffisance de crédit de 3,400 francs, que nous vous prions de couvrir.

M. G^{ve} TESTELIN croit que la pose d'un paratonnerre sur l'établissement hydraulique d'Emmerin, qui est perdu au milieu des champs, est une précaution superflue.

M. MORISSON et M. CORENWINDER expriment le désir qu'une Commission spéciale d'hommes compétents soit désignée par M. LE MAIRE pour surveiller la pose des appareils.

M. LE MAIRE accepte cette proposition avec empressement. Il met la question aux voix en la scindant.

LE CONSEIL

Adopte la pose de paratonnerres sur l'Hôtel-de-Ville,

Rejette le projet relatif à Emmerin.

En conséquence,

Il vote un crédit de 3,400 francs pour solde de la dépense d'installation de 10 paratonnerres sur l'Hôtel-de-Ville.

M. LE MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

« MESSIEURS,

Ex-
propriations
de la rue
des Manneliers
—
Supplément
de crédit.

« Un crédit de 500,000 francs est ouvert au budget de 1875, pour les expropriations de la *rue des Manneliers*. Les indemnités fixées par le Jury, dans sa récente session, s'élèvent à 718,532 francs. Nous vous proposons, Messieurs, le vote d'un supplément de crédit. Il se peut que lors des mesurages définitifs nous ayons quelques mètres à payer, soit en plus, soit en moins. Par suite, il me paraît prudent d'élever un peu le crédit, afin d'être prêt à toute éventualité.

« Nous vous proposons de le fixer à 221,000 francs. »

LE CONSEIL

Vote un crédit de 221,000 francs pour solde des expropriations de la *rue des Manneliers*.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,
CATEL-BEGHIN.